



PROGRAMME GÉNÉRALISTE 2020

ESPOIRS DE LA RECHERCHE

Aides individuelles

Le programme généraliste « Espoirs de la recherche » de la FRM est ouvert à tous les domaines de la recherche en biologie et en santé. Il contribue notamment à la formation des jeunes chercheurs en proposant différents types d'aides individuelles.

I- Liste des aides individuelles proposées en 2020

- Master 2 recherche
- Poste de thèse pour internes et assistants
- Fin de thèse de sciences
- Aide au retour en France
- Post-doctorat en France

-Contrat doctoral

La FRM alloue également des contrats doctoraux d'une durée de 3 ans. Cet appel à projets n'est pas ouvert à la communauté scientifique. Les dossiers de candidatures sont présentés par les Ecoles Doctorales dont la discipline scientifique principale ou secondaire est « biologie, médecine et santé ». Les Ecoles Doctorales éligibles sont contactées directement par la FRM et invitées à présenter 1 ou 2 dossiers de candidature.

N.B. : Un candidat ne peut à la fois déposer une demande de contrat doctoral et une demande de poste de thèse.

Nouveauté 2020

Afin de mieux accompagner les doctorants et les post-doctorants qu'elle soutient, la FRM leur accorde une aide supplémentaire pour couvrir des frais de mission (participation à un/des congrès ou court séjour dans un autre laboratoire).

- 2 000 € pour une Fin de thèse (quel que soit sa durée (6 à 12 mois))
- 3 000 € pour un Poste de thèse pour internes et assistants, une Aide au retour en France ou un Post-doctorat en France (quel que soit sa durée (2 ou 3 ans))
- 3 000 € pour un Contrat doctoral

II- Critères d'éligibilité aux aides individuelles

• Equipe d'accueil

-Pour être éligible à une demande d'aide individuelle, une équipe d'accueil doit obligatoirement, à la date du conseil scientifique concerné, être labellisée par un ou des organisme(s) public(s) français de recherche ou d'enseignement supérieur (Inserm, CNRS, Université...) comme suite à une évaluation par l'Hceres.

-Une équipe d'accueil (au sens Hceres) ne peut déposer qu'une seule demande pour un même type d'aide individuelle et ce, quel que soit sa taille ou son éventuelle structuration en différents groupes ou différents thèmes de recherche.

• Demandeur

-Le demandeur est le bénéficiaire de l'aide (étudiant en master 2, doctorant ou post doctorant).

• Encadrant

-L'encadrant (tuteur ou directeur de thèse selon l'aide) doit être membre de l'équipe d'accueil.

-Un encadrant bénéficiant d'une aide pluriannuelle de la FRM (anciens Programmes Urgences et Pionniers de la Recherche, Equipe labellisée FRM, Amorçage de jeunes équipes) en cours de financement à la date du conseil scientifique concerné, ne peut pas demander d'aides individuelles à l'exception d'une aide de Master 2 recherche et une aide de fin de thèse de sciences.

-Un encadrant ne peut être impliqué que dans une seule demande à une session du conseil scientifique même si plusieurs types d'aides sont examinés lors de cette session.

III- Procédure de demande d'une aide individuelle

• La demande d'aide individuelle s'effectue via le **portail eAwards** de la FRM https://frm.evision.ca/eAwards_applicant accessible depuis le site web Accès Chercheurs <https://www.frm.org/chercheurs> – Programme généraliste « Espoirs de la recherche ». La demande de financement se fait exclusivement en ligne. Aucune version papier n'est requise.

• Pour déposer une demande, il faut obligatoirement posséder un compte eAwards. Lors de la création de compte, un CV doit être joint.

• La demande d'aide individuelle est faite par le bénéficiaire de l'aide (étudiant en master 2, doctorant ou post doctorant). Le demandeur doit donc posséder un compte eAwards.

• L'encadrant (tuteur ou directeur de thèse) et le responsable de l'équipe d'accueil (au sens Hceres) sont sollicités via le système eAwards pour accorder leur consentement à la demande. Ils doivent donc posséder chacun un compte eAwards. Ces 2 consentements sont indispensables pour la transmission de la demande à la FRM. Si l'encadrant est également le responsable de l'équipe d'accueil, il devra consentir 2 fois : -en tant qu'encadrant et –en tant que chef d'équipe.

• Divers documents doivent être téléchargés dans le formulaire. Ils sont listés dans la notice explicative de chaque aide. Si les pièces téléchargées ne sont pas conformes aux attentes de la FRM, la demande sera immédiatement jugée irrecevable d'un point de vue administratif.

• Toute demande non transmise à la date de clôture de l'appel à projets sera immédiatement jugée irrecevable.

Aide individuelle pour la préparation du diplôme de Master 2 Recherche pendant l'année universitaire 2020-2021.

Critères :

- Demandeur : étudiant en Master 2 recherche.
- Profil du demandeur : interne ou ancien interne en médecine ou en pharmacie, médecin, pharmacien, odontologiste ou vétérinaire.
- Inscription obligatoire dans une université française.
- Equipe d'accueil : l'aide est réservée aux équipes bénéficiaires en tant que demandeur principal d'une aide de type « Equipe FRM » ou d'une aide des anciens programmes « Urgences » ou « Pionniers » ou « Amorçage de jeunes équipes » accordée entre 2014 et 2019 inclus.

Financement :

- Aide destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes).
- Contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein.
- Employeur : en priorité l'université d'inscription du bénéficiaire ou l'université de rattachement du laboratoire d'accueil sous réserve de son acceptation.
- Durée du financement : 1 an, non renouvelable.
- Début du CDD : entre le 1^{er} octobre 2020 et le 1^{er} décembre 2020.
- Montant du financement : 34 200 €/an versé à l'organisme employeur. Le salaire brut est déterminé selon la grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail.

Calendrier :

	Début de saisie sur Internet	Clôture des dossiers	Sélection par le Conseil scientifique
Master 2 Recherche	10 février 2020 15 h (heure de Paris)	12 mars 2020 16 h (heure de Paris)	25 et 26 juin 2020

Rappel :

Pour la session du conseil scientifique des 25 et 26 juin 2020 : :

*Un encadrant ne peut être impliqué que dans une seule demande : Master 2 recherche **OU** poste de thèse pour internes et assistants.*

Une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande de Master 2 recherche et qu'une seule demande de Poste de thèse pour internes et assistants.

Aide individuelle pour la préparation d'une thèse de sciences.

Critères :

- Demandeur : doctorant.
- Profil du demandeur : à la date de début du financement, le demandeur doit être titulaire d'un Master 2 recherche **ET** doit être soit de profil interne ou ancien interne soit chef de clinique assistant (CCA) ou assistant hospitalo-universitaire (AHU).
- Inscription pour l'année universitaire 2020-2021 soit en 1^{ère} soit en 2^{ème} année de thèse de sciences, obligatoirement dans une université française.
- Laboratoire d'accueil situé en France ou à l'étranger.

Financement :

- Aide destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes).
- Contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein.
- Employeur : organisme en charge de la gestion de ce type de contrat dans le laboratoire d'accueil (Inserm, Cnrs, Université...) sous réserve de son acceptation. Si le laboratoire d'accueil est à l'étranger, s'assurer que l'organisme employeur en France acceptera la mise en place du CDD.
- Durée du financement :
 - Inscription en 1^{ère} année de thèse : 2 ans ou 3 ans au choix, non renouvelable
 - Inscription en 2^{ème} année de thèse de sciences : 2 ans, non renouvelable
- Début du CDD : entre le 1^{er} octobre 2020 et le 1^{er} janvier 2021.
- Montant : 50 000 €/an pour un interne ou un ancien interne, 60 000 €/an pour un chef de clinique assistant (CCA) ou un assistant hospitalo-universitaire (AHU), versé à l'organisme employeur. Le salaire brut est déterminé selon la grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail.
- Si l'aide est accordée, quel que soit sa durée (2 ou 3 ans) et donc son montant, un financement supplémentaire nominatif sera attribué en sus des frais de salaire : 3000 € afin de couvrir des frais de mission engagés au plus tard à la fin du CDD (participation à un/des congrès ou court séjour dans un autre laboratoire).

N.B : L'attestation de soutenance/diplôme de Master 2 recherche devra être impérativement fourni à la FRM un mois avant le début du CDD.

Attention : Dans le cadre d'une prolongation de la thèse au-delà de 3 ans, la FRM ne s'engagera pas à financer la 4^{ème} année (via son appel à projets Fin de thèse de sciences), la différence des coûts salariaux ne permettant pas la mise en place du financement.

Calendrier :

	Début de saisie sur Internet	Clôture des dossiers	Sélection par le Conseil scientifique
Poste de thèse pour internes et assistants	10 février 2020 15 h (heure de Paris)	12 mars 2020 16 h (heure de Paris)	25 et 26 juin 2020

Rappel :

Pour la session du conseil scientifique des 25 et 26 juin 2020 :

*Un encadrant ne peut être impliqué que dans une seule demande : Poste de thèse pour internes et assistants **OU** Master 2 recherche.*

Une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande de Poste de thèse pour internes et assistants et qu'une seule demande de Master 2 recherche.

Un candidat ne peut à la fois déposer une demande de poste de thèse et une demande de contrat doctoral.

Fin de thèse de sciences

Aide individuelle pour une 4^{ème} année de thèse de sciences pendant l'année universitaire 2020-2021.

Critères :

- Demandeur : doctorant
- Profil du demandeur : scientifique ou médical (médecin, pharmacien, vétérinaire, interne en médecine ou pharmacie)
- Laboratoire d'accueil situé en France ou à l'étranger
- Inscription obligatoire en 4^{ème} année de thèse pour l'année universitaire 2020-2021 dans une université française

Financement :

- Aide destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes)
- Contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein
- Employeur : en priorité l'organisme qui a géré les 3 premières années de thèse, sinon l'université d'inscription du bénéficiaire ou un organisme de tutelle du laboratoire d'accueil sous réserve de son acceptation. Si le laboratoire d'accueil est à l'étranger, s'assurer que l'organisme employeur en France acceptera la mise en place du CDD
- Durée du financement : de 6 mois minimum à 12 mois maximum, non renouvelable. L'aide ne peut se poursuivre au-delà de la date de soutenance de la thèse de sciences
- Début du CDD : entre le 1^{er} octobre 2020 et le 1^{er} avril 2021
- Montant : 34 200 €/an versé à l'organisme employeur. Le salaire brut est déterminé selon la grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail.
- Si l'aide est accordée, quel que soit sa durée (6 à 12 mois) et donc son montant, un financement supplémentaire nominatif sera attribué en sus des frais de salaire : 2000 € afin de couvrir des frais de mission engagés au plus tard à la fin du CDD (participation à un/des congrès ou court séjour dans un autre laboratoire).

Calendrier :

	Début de saisie sur Internet	Clôture des dossiers	Sélection par le Conseil scientifique
Fin de thèse de sciences	5 décembre 2019 15 h (heure de Paris)	23 janvier 2020 16 h (heure de Paris)	24 avril 2020

Rappel :

Pour la session du conseil scientifique du 24 avril 2020, une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande de Fin de thèse.

Attention : Dans le cadre de cet appel à projets, la FRM ne s'engagera pas à financer les bénéficiaires d'un poste de thèse pour internes et assistants, la différence des coûts salariaux ne permettant pas la mise en place du financement.

Aide au retour en France

Aide individuelle pour un retour en France après un stage postdoctoral à l'étranger.

Critères :

- Demandeur : chercheur post doctorant
- Profil du demandeur : chercheur titulaire d'un doctorat en sciences soutenu en France depuis 6 ans maximum à la date du conseil scientifique **ET** ayant effectué un stage postdoctoral à l'étranger d'au moins 2 ans dans le même laboratoire.
- Laboratoire d'accueil situé en France

NB : Le laboratoire de thèse en France peut être choisi comme laboratoire d'accueil mais une mobilité est fortement recommandée.

Retour en France : le demandeur peut être déjà revenu en France. Dans ce cas, il doit l'être depuis 6 mois maximum à la date du conseil scientifique (25 septembre 2020)

Intégration dans le laboratoire d'accueil : le demandeur doit intégrer le laboratoire d'accueil en France dans les 6 mois précédant ou les 6 mois suivant la date du conseil scientifique (25 septembre 2020)

Financement :

- Aide destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes)
- Contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein
- Employeur : organisme en charge de la gestion de ce type de contrat dans le laboratoire d'accueil (CNRS, INSERM, Université...) sous réserve de son acceptation notamment dans le cadre du cumul limité du nombre d'années en CDD
- Durée : 2 ou 3 ans, non renouvelable
- Début du CDD : au plus tard 6 mois après la date du conseil scientifique (25 septembre 2020)
- Montant : 67 200 €/an versé à l'organisme employeur. Le salaire brut est déterminé selon la grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail.

- Si l'aide est accordée, quel que soit sa durée (2 ou 3 ans) et donc son montant, un financement supplémentaire nominatif sera attribué en sus des frais de salaire : 3000 € afin de couvrir des frais de mission engagés au plus tard à la fin du CDD (participation à un/des congrès ou court séjour dans un autre laboratoire).

Calendrier :

	Début de saisie sur Internet	Clôture des dossiers	Sélection par le Conseil scientifique
Aide au retour en France	16 avril 2020 15 h (heure de Paris)	27 mai 2020 16 h (heure de Paris)	25 septembre 2020

Rappel :

Pour la session du conseil scientifique du 25 septembre 2020 :

*Un encadrant ne peut être impliqué que dans une seule demande : Aide au retour en France **OU** post-doctorat en France.*

Une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande d'Aide au retour en France et qu'une seule demande de Post doctorat en France.

Post-doctorat en France

Aide individuelle pour un stage postdoctoral en France.

Critères :

- Demandeur : chercheur post doctorant
- Profil du demandeur : chercheur titulaire d'un doctorat en sciences (soutenu en France) ou d'un PhD (soutenu à l'étranger) soutenu au plus tôt le 25 mars 2019 (soit depuis 18 mois maximum à la date du conseil scientifique) et au plus tard le 31 décembre 2020.
- Le demandeur doit être auteur d'au moins une publication acceptée ou en révision en lien avec ses travaux de thèse.
- Laboratoire d'origine situé en France ou à l'étranger
- Laboratoire d'accueil situé en France et différent du laboratoire de thèse.
- L'encadrant dans le laboratoire d'accueil doit être différent du directeur ou du codirecteur de thèse.

Financement :

- Aide destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes)
- Contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein
- Employeur : organisme en charge de la gestion de ce type de contrat dans le laboratoire d'accueil français (CNRS, INSERM, Université...) sous réserve de son acceptation notamment dans le cadre du cumul limité du nombre d'années en CDD
- Durée du financement : 2 ou 3 ans, non renouvelable
- Début du CDD : au plus tard 6 mois après la date du conseil scientifique (25 septembre 2020)
- Montant : 50 000 €/an versé à l'organisme employeur. Le salaire brut est déterminé selon la

grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail.

- Si l'aide est accordée, quel que soit sa durée (2 ou 3 ans) et donc son montant, un financement supplémentaire nominatif sera attribué en sus des frais de salaire : 3000 € afin de couvrir des frais de mission engagés au plus tard à la fin du CDD (participation à un/des congrès ou court séjour dans un autre laboratoire).

Calendrier :

	Début de saisie sur Internet	Clôture des dossiers	Conseil scientifique
Post-doctorat en France	16 avril 2020 15 h (heure de Paris)	27 mai 2020 16 h (heure de Paris)	25 septembre 2020

Rappel :

Pour la session du conseil scientifique du 25 septembre 2020 :

Un encadrant ne peut être impliqué que dans une seule demande : Post-doctorat en France

OU *Aide au retour en France*

Une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande de Post-doctorat en France